



Compte rendu de la séance du vendredi 07 octobre 2022

Présents : Rachel BOSSWINGEL, Denis BUECHER, Olivier EGGENSPIELER, Frédéric FAUVEL, Muriel FIGENWALD, Samuel GISSINGER, Yannick PANDIN, Aline SZATKOWSKI, Thomas WALTER, Laurent WIEST

Absents :

Excusés : Stéphanie ANFOSSI, François JACQUOT

Procuration : David FINK par Frédéric FAUVEL

Secrétaire(s) de la séance : Frédéric FAUVEL

Ordre du jour:

1. Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes Sud Alsace Largue
2. Convention de mandat à titre gratuit dans la perspective de groupement de commandes
3. Convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte
4. Déclarations d'intention d'aliéner
5. Prise en charge des séances de natation et transport
6. Orientations budgétaires
7. Fixation du prix du stère de bois
8. Convention Haies vives d'Alsace
9. Divers
 1. Ouverture du centre de valorisation de Retzwiller
 2. Fonctionnement du conseil municipal

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 02 septembre 2022 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE PAR LA COMMUNE A LA CCSAL (2022 10 01)

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Il existe de plus des exonérations particulières définies par chaque commune.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de



tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 44 communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 1 % du montant totale de la taxe perçue en année N-1. Ce reversement sera formalisé par une convention annuelle entre chaque commune et la Communauté de communes et annexée à la présente.

Il est proposé que ces dispositions soient applicables pour les années 2022 et 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- PRECISE que ces dispositions s'appliquent pour les années 2022 et 2023 ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention, telle qu'annexée, et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec la communauté de communes Sud Alsace Largue, cette dernière ayant pris une délibération de manière concordante ;
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MANDAT A TITRE GRATUIT DANS LA PERSPECTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES (2022 10 02)

L'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat.

Ainsi, il est créé un article L. 5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales rédigé selon les termes suivants (CGCT) :

« I. – Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ces dispositions supposent deux prérequis :



- les statuts de l'EPCI doivent le prévoir expressément ;
- une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique.

Sur le premier point, l'article 5.2 des statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue, tels qu'arrêtés par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 30 juin 2021, mentionne explicitement les termes de l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

Sur le second point, il convient d'établir par voie de convention que l'intervention de l'EPCI pour de tels groupements de commandes avec les communes membres intéressées et leurs syndicats infracommunautaires soit réalisée à titre gratuit.

Il est enfin précisé que les missions confiées à la CCSAL et l'objet des marchés qui pourraient faire l'objet d'un groupement de commandes sont détaillés dans une convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte, faisant l'objet d'une délibération par ailleurs.

VU la délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Sud Alsace Largue du 8 septembre 2022 approuvant une convention de mandat à titre gratuit visant à satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-4-4 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mandat à titre gratuit passée entre la CCSAL et les communes membres ou les syndicats infracommunautaires souhaitant adhérer à la convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte, habilitant la CCSAL à mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, telle que jointe en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette décision.

CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ET A LA CARTE (2022 10 03)

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

VU la délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Sud Alsace Largue du 8 septembre 2022 approuvant la constitution d'un groupement de commande permanent et à la carte ;

Considérant, d'une part, que la communauté de communes Sud Alsace Largue, ses communes membres et leurs syndicats de taille infracommunautaire partagent des besoins communs en matière d'achats ;

Attendu, d'autre part, que la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, devrait permettre :

- De mutualiser la procédure de mise en concurrence ;
- D'optimiser la gestion des procédures de passation ;



- De réaliser des économies d'échelle ;

Il est rappelé à l'assemblée que la conclusion de groupements de commandes peut présenter l'inconvénient d'une certaine lourdeur administrative (délibération en amont du lancement de chaque marché public ainsi que pour la signature de la convention), ce qui a pour effet d'allonger l'ensemble du processus d'achat.

Aussi, dans un objectif de simplification de la procédure, il est proposé d'opter pour une convention de groupement de commandes dit « permanent et à la carte ». Ladite convention a pour objectif de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement en précisant, par ailleurs, plusieurs types d'achats qui seront réalisés dans le cadre de cette convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte.

En signant cette convention de groupement de commande (après délibération de chaque Conseil Municipal ou Conseil Syndical), chaque commune ou syndicat intercommunautaire pourra rejoindre les seuls groupements qui l'intéressent au regard de ses besoins, sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau pour chaque groupement.

Ainsi, les membres du groupement n'adhéreront pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public ou à un accord-cadre, il sera nécessaire que le membre signe, outre la convention précitée, le formulaire d'adhésion correspondant à l'achat groupé auquel il souhaite participer. Celui-ci lui sera transmis par la CCSAL au préalable du lancement de la consultation concernée. L'attention est attirée sur le fait qu'il conviendra de compléter un formulaire d'adhésion par achat.

En cours d'exécution de la convention, il sera toujours possible d'ajouter des achats supplémentaires à la convention, par voie d'avenant. Les communes ou syndicats seront donc invitées à délibérer à nouveau uniquement dans le cadre de la passation d'un avenant à la convention de groupement permanent et à la carte.

Les missions détaillées du coordonnateur et des membres du groupement sont fixées dans la convention cadre de groupement de commande, jointe à la présente délibération, qui dispose notamment que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue coordonnera l'ensemble des procédures de la consultation jusqu'à la notification, chacune des communes membres exécutant les marchés signés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande permanent et à la carte, jointe en annexe, désignant la Communauté Sud Alsace Largue comme coordonnateur du groupement, selon les modalités fixées dans ladite convention ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Ballersdorf à la convention cadre de groupement permanent et à la carte ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente à cette décision ;



- **AUTORISE** le Maire à adhérer à chaque groupement de commande en remplissant le formulaire en annexe de ladite convention dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (2022 10 04)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative aux projets de ventes suivants :

- Vente d'un bien de M. Alexandre FISCHER au profit de M. et Mme Christophe HETT, 8 ares 12 ca, rue du Chêne
- Vente d'un bien de M. Florent MOUILLET au profit de M. Florian ARNOLD et Leslie JEANNELLE, 10 ares 30 ca, 36 rue des Fleurs

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ces projets de vente.

PARTICIPATION NATATION - ECOLE DE BALLERSDORF (2022 10 05)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de participation à la natation pour les classes élémentaires.

Neuf séances sont prévues pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 945 €. Les frais de transport s'élèvent à 1 485 € soit une dépense totale de 2 430 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de prendre en charge les 9 séances soit 945 € de natation et 1 485 € pour le transport,
- charge le maire d'exécuter la présente décision.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le conseil municipal est amené à se prononcer quant aux travaux à prévoir pour l'année 2023. Ceux-ci sont listés par ordre de priorité. Monsieur le maire se charge de faire établir des devis. Concernant la vidéoprotection, la commission travaux se réunira afin de définir les besoins.

- 1 - travaux sanitaires mairie
- 2 - travaux de toiture à l'église
- 3 - Installation de récupération d'eau
- 4 - Installation de panneaux photovoltaïques
- 5 - Mise en place d'un système de vidéoprotection.

FIXATION DU PRIX DU STERE DE BOIS (2022 10 06)

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur la fixation du prix du stère de bois pour les ventes en 2023.

Considérant la hausse des coûts de façonnage,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'augmenter le tarif en vigueur, et fixe à 52,00 € TTC le stère de hêtre et de chêne,
- charge le maire d'exécuter cette présente décision.

CONVENTION HAIES VIVES D'ALSACE (2022 10 07)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la création d'une Trame Verte sur la commune de Ballersdorf, la commune, avec l'accord de l'Association foncière de Ballersdorf, souhaite planter et regarnir des haies et des arbres le long d'un chemin rural, en bordure de champs agricoles.

Environ 25% du montant du chantier reste à la charge de la commune. Un appel aux bénévoles sera lancé pour assurer la réussite du chantier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- autorise le maire à signer la convention avec l'association Haies vives d'Alsace et tous documents relatifs à cette affaire,
- charge le maire d'obtenir l'accord de l'Association Foncière.

Arrivée de Monsieur Thomas WIEST à 21.h30

CONSTRUCTION FOYER COMMUNAL - AVENANT LOT GROS OEUVRE (2022 10 08)

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de reconstruction du foyer communal

Lot n° 2 - gros oeuvre

Attributaire: entreprise SCHWOB
18 rue de la forêt - 68210 TRAUBACH-LE-BAS

Marché initial - montant : 475 000 € HT



Avenant n°1 : 2 635.50 €

Nouveau montant du marché : 477 635.50 € HT

Objet : ENDUITS AVEC FILET

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

DIVERS

- Le centre de valorisation a ouvert ses portes à Retzwiller.

- Monsieur le Maire fait un point sur le fonctionnement du conseil municipal ; Plus de réunion systématiquement le premier vendredi du mois mais des réunions de commissions en amont des conseils.

Il annonce les missions dévolues à chacun (maire et adjoints) concernant les projets et dossiers en cours.

Laurent	David	Olivier	Rachel
Toiture photovoltaïque	Vidéo protection	Conteneurs apports volontaires	Boîte à livres
80ème anniversaire des évadés de Ballersdorf	Sécurité des rues	Journée citoyenne Alsace Propre	Décoration du village - aménagement
WC mairie	Jumelage	PLU	
PLU			

- Dates à retenir

- Prochain conseil municipal : 18 novembre 2022
- Soupe de potiron (pour les créateurs d'épouvantails) : lundi 31 octobre de 17h à 19h
- Fête des aînés : 27 novembre à 12h (préparation de la salle le samedi 26 novembre à 14h)
- Voeux du Maire : vendredi 20 janvier 2023 à 19h30 (inviter les nouveaux arrivants depuis 2020)
- Alsace propre et journée citoyenne : 25 mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21h40.

Délibéré en séance, les jours et an susdits



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF